

## Compte rendu de séance du 20 juin 2019

Convocation du 13 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

**Présents :** BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRIJOLOT L. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

**Absents excusés :** GUILLOTEAU D. donne pouvoir à BAUDOUIN D.

**Absents:** GRAVIER M. MORIN POUGNARD J. SIMONNET D.

Mme ROMANTEAU L. a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Modification des statuts de la CAN
2. Modification des statuts du SIEDS
3. Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale (ID 79)
4. Approbation du rapport de la CLECT
5. Recrutement de personnel
6. Boulangerie
7. Questions diverses

### **1 – MODIFICATION STATUTAIRE - REGULARISATION LEGISLATIVE ET PRISE DE LA COMPETENCE EAU AU 1ER JANVIER 2020** **2019-06-1**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs **définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution.

A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique)

## **2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS**

2019-06-2

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

**Vu** les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

**Vu** la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

**Le Conseil municipal,**

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

**ARTICLE 3 :**

**INVITE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

**3 - AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES ;  
MODIFICATIONS STATUTAIRES** 2019-06-3

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations

concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Marigny approuvant l'adhésion à l'Agence Technique départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Considérant que** le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant qu'**après une année de fonctionnement les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

#### **4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 27 MAI 2019** 2019-06-4

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n°43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 27 mai 2019

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liées au transfert de la médiathèque de Magné à la CA, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019.

## **5 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

Suite à l'ouverture d'un poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, 17 CV ont été reçus en mairie et quatre ont été sélectionnés afin de passer un entretien. Frédéric Chavouet a été retenu il débutera son contrat débutera au 01/09/2019.

## **6 – BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acte notarié, de la reprise à titre gratuit de la boulangerie concédée par la CAN, a été signé.

Le bail rétroactif à partir du 01/01/2019 est à faire pour un loyer mensuel de 900 € TTC par mois.

### **- Transfert de la boulangerie**

2019-06-6

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la délibération du 20 décembre 2018 sur le transfert de la boulangerie, la création d'un budget annexe pour la gestion de cet immeuble de rapport n'est pas nécessaire.

L'activité sera rattachée au budget principal et sera soumise à la TVA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette gestion de la boulangerie

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### **- Raccordement électrique de l'atelier municipal (consommation et production)**

2019-06-5

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de deux devis de la société Gérédis concernant le raccordement en électricité de l'atelier municipal : le premier en tant que consommateur d'électricité sur le budget de la commune d'un montant de 1 611.36 € et le deuxième en tant que producteur au réseau public de distribution sur le budget régie photovoltaïque d'un montant de 3 452.04 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis de raccordement électrique auprès de Gérédis en tant que consommateur sur le budget principal et en tant que producteur sur le budget régie photovoltaïque et à engager les dépenses.

### **- Problème de vitesse**

Suite à la plainte de plusieurs personnes, des stops seront implantés rue de la garenne et rue du château afin de réduire la vitesse qui y est excessive.

**- Organisation du 14 juillet**

10h : Vélo

15h : Boules et belote

20h : Repas

Fin de la séance : 20h30

**Le Président,**

**Les membres du conseil municipal**